

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : Le 7 novembre 2022

La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
Partie poursuivante
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

C.

Monsieur Marcel Tremblay, conseiller
Élu visé
Municipalité de Sainte-Clotilde
491, 4^e rang
Sainte-Clotilde (Québec) J0L 1W0

CITATION EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

Par la présente, monsieur Marcel Tremblay est cité en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis des manquements aux règles prévues au *Règlement numéro 488 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux* (ci-après « Code ») alors qu'il était conseiller de cette municipalité, à savoir :

Le ou vers le 8 août 2022, après avoir interpellé l'employé d'une entreprise qui procédait à des travaux de fauchage pour le compte de la Municipalité, il a :

- donné des directives à cet employé concernant l'exécution de ses tâches;
- reproché à l'employé de ne pas avoir effectué correctement son travail;

- insulté l'employé en question en proférant à son endroit des propos de nature à remettre en question ses compétences et son intelligence;
- crié et blasphémé à l'endroit de l'employé;
- mentionné à l'employé être conseiller municipal du territoire où il exécutait ces travaux;

le tout, en contravention des articles 5.2.1, 5.2.2, 5.2.3.2 et 5.2.9.1 du Code.

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale
Commission municipale du Québec
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 691-2014, option 3
1 866 353-6767, option 3
Télécopie : 418 691-2099

integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca